

INFO-TÜRK INFO-TÜRK

bulletin mensuel o monthly bulletin o maandelijks bulletin

101

9EME ANNEE • EDITE PAR LE COLLECTIF TURC D'EDITION ET DE DIFFUSION • INFO-TURK - RUE DES EBURONS 31 -1040 BRUXELLES • TEL: (32-2) 230 34 72 • ABONNEMENT ANNUEL: 500 FB • CCP 000-1168701-45 • ISSN 077 - 9664



LA TURQUIE AVANCE-T-ELLE VERS LA DEMOCRATIE?

Un an après la réintégration du régime turc au Conseil de l'Europe

- o La moitié du pays subit toujours la loi martiale ou l'état d'urgence
- o La garde à vue de 45 jours est toujours en vigueur
- o Le dernier mot appartient toujours aux généraux
- o Arrestations, procès de masse, tortures, condamnations à mort et exécutions se poursuivent comme auparavant
- o La promesse d'amnistie pour les prisonniers politiques est déjà oublié.
- o Pluralisme politique, libertés syndicales, d'association, d'expression n'existent que sur le papier. La presse et la vie culturelle sont toujours censurées.
- o Les universités subissent la discipline de caserne
- o La menace d'être privé de la nationalité turque pour les opposants du régime à l'étranger pèse toujours sur les exilés

Un an après l'intégration de la Turquie à l'aile parlemantaire du Conseil de l'Europe, le chef du gouvernement d'Ankara, Turgut Ozal, est rentré le 5 avril 1985 au pays assez satisfait de sa tournée de dix jours aux Etats-Unis, principal soutien du régime du général Evren.

Cette première visite officielle d'un Premier ministre turc depuis treize ans a été l'occasion pour le président Reagan de donner à son hôte des bons points: "Vous êtes," lui a-t-il dit, "un fidèle ami et un important allié." Le chef de la Maison Blanche a par ailleurs promis à Ozal de garantir à la Turquie pour l'année financière 1986 une somme de 939 million \$, en aide et en crédits: 785 millions pour le volet militaire et 150 millions pour le volet économique. Une somme qui est plus élevée que l'aide prévue pour tous les pays africains frappés de famine, qui vient d'être décidée par le Congrès.

ricains frappés de famine, qui vient d'être décidée par le Congrès.

En effet, Ozal espérait au moins 1,2 milliard \$ afin de moderniser les forces armées turques. C'est, aux dires du quotidien belge Le Soir du 6 avril, trop peu par rapport à l'aide américaine à Israël et à l'Egypte, surtout si on tient compte de l'importance stratégique d'un pays qualifié par le Secrétaire d'Etat, M. Shultz, de "barrière naturelle à l'expansionnisme soviétique" montant la garde sur le tiers des frontières des pays de l'OTAN avec les pays du Pacte de

Mais, il y a le Congrès qui s'oppose à tout changement de la parité (7 pour la Grèce, 10 pour la Turquie) observée jusqu'à présent par Washington dans la répartition de son aide militaire à ces deux alliés "ennemis".

Pourtant, le même journal signale que, compte tenu de la menace grecque de démanteler les installations militaires américaines sur le territoire helfénique en décembre, à la fin du bail signé en 1983, si Andreas Papandreou sort vainqueur des élections législatives anticipées (qui pourraient avoir lieu en juin 1985), l'administration Reagan ne pourra pas hésiter longtemps entre la Grèce et la Turquie.

Les Etats-Unis considèrent la Turquie non seulement comme un précieux membre du "Monde libre" malgré la violation systématique des droits de l'Homme dans ce pays, mais également, surtout depuis l'avènement du régime islamique en Iran et l'intervention soviétique en Afghanistan, comme le "gendarme" d'une région dont la stabilité reste toujours précaire.

D'après la presse turque, Ozal aurait rassuré Ronald Reagan quant à l'avenir des installations militaires américaines et des facilités d'entretien de la 6ème Flotte américaine dans cette région. En récompense de ces services promis par Ozal, le Président américain aurait également promis de combattre le protectionnisme du Congrès, qui souhaiterait empêcher un accroissement des exportations turques vers les Etats-Unis. (Pour l'évolution des relations turco-américaines, Voir: Bulletin No.95).

LA PAROLE EST AU CONSEIL DE L'EUROPE

Alors que les Etats-Unis confirmaient leur soutien absolu au régime répressif d'Ankera pendant la visite "publicitaire" du Premier Ministre turc Turgut Ozal, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe se prépare à évaluer une fois de plus la situation en Turquie et à prendre position en ce qui concerne les relations turco-européennes, une position qui peut influencer le Parlement européen.

Il faut rappeler que l'Assemblée parlementaire des 21 pays européens, à sa session du 8 mai 1984, "considérant que le calendrier établi par le précèdent gouvernement militaire pour le retour vers la démocratie a été formellement respecté" et "prenant acte avec satisfaction de la levée de la loi martiale dans 13 provinces", avait approuvé les lettres de créance de la délégation turque et avait ainsi réintégré, après trois années d'intervalle, les représentants de la "démocratie" militariste à l'hémicycle du Strasbourg.

Toutefois, à la même session, l'Assemblée parlementaire avait chargé ses Commissions des questions politiques et juridiques de continuer à examiner l'évolution de la situation en Turquie et de lui soumettre un rapport, au plus tard au début de la 37ème session de l'Assemblée parlementaire, à la lumière notamment des réponses et suites concrètes que le Gouvernement ainsi que la Grande Assemblée Nationale auraient réservées à la Résolution (adoptée le 8 mai 1984).

Malgré cette décision, la question de la Turquie n'a pas figuré à l'agenda de la 37ême session de l'Assemblée parlementaire qui s'est tenue le 29 janvier 1985.

C'est du 5 au 9 mars que les représentants des commissions des questions politiques et juridiques se sont rendus en Turquie pour voir sur place l'évolution de la situation dans ce pays. Les rapports rédigés par les rapporteurs des deux commissions, respectivement M. Ludwig Steiner et M. Stoffelen, seront l'objet des

./..

- PAS D'AMNISTIE, LES DENONCIATEURS COURTISES -

Pas d'amnistie our les prisonniers politiques, mais la réduction de leurs peines de prisons, s'ils dénoncent leurs camarades!"

Après avoir trompé l'opinion européenne pendant plus d'un an avec la promesse d'amnistie, le gouvernement "civil" turc, sous le prétexte que la Constitution interdit toute amnistie pour les actes visés dans les articles du Code pénal turc concernant les délits contre l'Etat, tente de calmer ceux qui demandent l'amnistie, en promettant de réduire les peines de ceux qui dénonceront leurs camarades.

Selon un projet de loi adopté le 27 mars 1985 par le gouvernement, si quelqu'un qui est accusé ou condamné pour les actes visés dans les articles 125, 146, 149, 150, 163, 168 et 313 du Code pénal turc, se repente et dénonce ses camarades, il pourra bénéficer d'une réduction de peine selon les modalités suivantes:

La peine capitale sera commuée en 15 ans de prison,

La prison à perpétuité à 10 ans,

Les autres peines de prisons seront ramenées au quart de la durée initiale.

Qui plus est, pour protéger le dénonciatuer contre un acte de vengeance éventuel, il est prévu de délivrer une nouvelle carte d'identité portant un nom différend, voire même de changer le visage de l'intéressé par une opération chirurgicale.

La réduction de peine en faveur des dénonciateurs existe déjà en vertu des articles 141 et 142 du Code pénal turc qui visent l'organisation ou la propagande sur la base de classe ou d'ethnie. Si le projet est adopté par l'Assemblée nationale, le champs d'application de cette mesure sera étendu aux autres actes considérés comme des "délits contre l'Etat".

Ce projet a déjà suscité de vives réactions dans les milieux démocratiques de Turquies. Le 29 mars 1985, le bâtonnier de l'Union des Barreaux de Turquie, M. Teoman Evren, a déclaré que de telles pratiques pourraient être le prélude à une période de fausses dénonciations et détruire toutes les valeurs morales de la société. Le changement de visage par une opération chirurgicale ou l'attribution d'une fausse carte d'identité ne sont aucunement compatibles, a ajouté M. Evren, avec la dignité de la personne humaine.

CHEF DES "LOUPS GRIS" A ETE MIS EN LIBERTE

L'ancien leader du mouvement néo-fasciste, Alparslan Türkes (68 ans), passible de la peine de mort, a été mis en liberté conditionnelle le 9 avril 1984, par un tribunal militaire d'Ankara après 4 ans et demi de détention.

Il est accusé d'être responsable de quelques six cents crimes commis par les "Loups Gris", activistes de son ancien parti, l'Action Nationaliste (MHP), et d'avoir commandité des meurtres dans le but d'établir une dictature fasciste.

Au cours de ses interrogatoires, l'ancien colonel Türkes a déclaré à plusieures reprises qu'avec l'arrivée au pouvoir des militaires, tous les objectifs de son parti on été réalisés et qu'il n'existe plus de justification pour sa détention et celle des ces activistes.

Alors que tous les dirigeants et octivistes du mouvement néo-fasciste ont été mis en liberté, plus de 20 mille personnes de gauche souffrent des conditions inhumaines des prisons.

débats à la prochaine séance de l'Assemblée parlementaire qui s'ouvrira le 22 avril 1985.

Est-ce que la Turquie a fait des progrès satisfaisant dans la voie de la démocratisation. Quelles que soient les réponses des deux rapporteurs des commissions politique et juridique de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, nous tenons à faire le point de la situation depuis le 8 mai de l'année passée, en faisant référence à la Résolution adoptée à cette date-là:

TOUJOURS LE REGIME D'EXCEPTION

- o La résolution exigeait "la levée progressive de la loi martiale dans l'ensemble du pays, impliquant le rétablissement de la pleine compétence des juridictions civiles et l'abolition de la règle permettant aux autorités de police de maintenir en garde à vue un individu sans contacts avec sa famille ou son avocat pendant 45 jours."
- Bien que la loi martiale ait été levée dans certaines parties du pays, 23 provinces dont les plus grandes villes industrialisées telles que Istanbul, Izmir, Ankara, Adana et presque toutes les provinces du Kurdistan de Turquie, subissent toujours le régime d'état de siège.
- De plus, dans les 12 provinces où la loi martiale a été levéc, le gouvernement a proclamé l'état d'urgence en vertu duquel les gouverneurs civils, attachés directement au "Président de la République" ont été autorisés à imposer le couvre-feu, à interdire des réunions et des rassemblements publics, des publications, des émissions, des films et des représentations théâtrales. En vertu d'un décret adopté par le gouvernement "civil", les gouverneurs des provinces sous l'état d'urgence sont habilités à interdire des grèves et à permettre aux employeurs de licencier leur personnel.
- La pleine compétence des juridictions civiles n'a pas encore été rétablie. Tous les détenus politiques sont toujours jugés par les tribunaux militaires ou par les Cours de sûreté de l'Etat, composées de juges et procureurs civils et militaires.
- La règle permettant aux autorités de police de maintenir en garde à vue un individu sans contacts avec sa famille ou son avocat pendant 45 jours est toujours en vigueur. Tous les nouveaux inculpés sont soumis à ce même régime.
 - o La Résolution exigeait "la levée, dans les meilleurs délais, des mesures dérogeant à la Convention européenne des droits de l'Homme prises en application de l'Article 15, de telles mesures n'étant admissibles que 'dans la stricte mesure où la situation l'exige'."
- S'il est vrai que le régime militaire avait justifié les mesures dérogeant à la Convention par le fait qu'avant le coup d'Etat de 1980 le pays subissait une vague de violence politique, force est de constater que depuis plus de quatre ans cet argument a perdu toute sa crédibilité. Dans un rapport publié le 20 février 1985 par le Ministère de l'Intérieur, le gouvernement "civil" se glorifie du fait qu'au cours de l'année 1984, le nombre d'incidents politiques était de 42, alors qu'il était 3.348 en 1980.
- Il convient de rappeler que la plupart de ces mesures d'exception ont été intégrées dans le texte de la nouvelle Constitution. C'est dire que sans modifier la Constitution, la Turquie demeurera soumise aux mesures d'exception. Mais ni le "président de la République" ni le premier ministre "civil" n'ont la moindre intention de modifier cette Constitution anti-démocratique. Dans un discours prononcé le 18 mai, le général Evren déclarait en réponse à la pétition des intellectuels demandant la rétablissement des libertés et

des droits de l'Homme: "Je me porte garant de la Constitution et je m'opposerai jusqu'au bout à tout changement de la Constitution."

- Cette même constitution a eu pour effet de créer un système présidentiel despotique qui restera en place au moins jusqu'en 1989. S'imposant comme "président de la République", le général Evren dispose à présent de pouvoirs étendus pour "assurer la mise en ceuvre de la Constitution ainsi que le fonctionnement régulier et harmonieux des organes de l'Etat."

Au surplus, dans l'exercice de ses fonctions, le "Président de la République" dispose de pluseiurs organes tels que le Conseil présidentiel, composé des anciens nembres de la Junte militaire, le Conseil de Sécurité nationale, composé majoritairement par les commandants militaires, et le Conseil de Supervision de l'Etat, composé des hauts fonctionnaires désignés par et attachés directement au "Président de la République".

Qui plus est, les Forces armées, le Conseil supérieur de la Guerre, la Cour Constitutionnelle, le Conseil d'Etat, la Cour suprême d'Administration militaire, la Haute Cour d'Appel militaire, le Conseil suprême des Juges et Procureurs, le Procureur suprême de la République, le Conseil Supérieur de l'Enseignement sont tous nommés par le "Président de la République" et agissent conformément aux directives de ce dernier.

Etant donné que le "Président de la République" détient personnellement l'ensemble du pouvoir exécutif et judiciaire, la présente Assemblée nationale et son gouvernement ne sont que des blancs -seings.

En effet, depuis son arrivée au "pouvoir", le gouvernement Ozal n'est jamais allé au-delà des limites de la gestion économique.

- Au grand étonnement de l'opinion publique, les militaires, ne jugeant pas suffisants tous ces pouvoirs étendus, ont forcé les membres du gouvernement le 18 février 1985 à assister à un "briefing destiné à développer la coopération entre le gouvernement et les Forces armées", organisé aux quartier général de l'Etatmajor. Une sorte de "coopération", qui n'a pas été prévue même dans la Constitution mise en œuvre par les militaires eux-mêmes.

TERREUR D'ETAT

- o La résolution exigeait une "amnistie en faveur des personnes condamnées pour des délits d'opinion".
- D'après un rapport du Ministère de l'Intèrieur suisse, parmis les 21 pays membres du Conseil de l'Europe, la Turquie détient le record en ce qui concerne la proportion des prisonniers par rapport à la population. En 1984, 171 personnes sur 100.000 se trouvent en prison en Turquie alors que ce chiffre était de 114 en Autriche, 104,4 en RFA, 83,3 en Grande-Bretagne, 76,3 en Italie, 74,2 en France, 72,2 en Belgique, 70 au Danemark, 60 en Suisse, 30 en Hollande et 1 à Malte.
- Le quotidien Milliyet du 21 septembre 1984, se basant sur les chiffres fournis par les autorités militaires, a signalé que depuis le coup d'Etat du 12 septembre 1980:

"Les forces de sécurité ont placé en garde à vue 178.565 personnes en vue d'une instruction préparatoire,

"Parmi celles-ci, 64.505 personnes ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt et sont gardées en prison en prévision de leur procès, tandis que les autres étaient relâchées après 90 ou 45 jours de détention.

"Sur ce nombre, 41.727 ont déjà été condamnés pour des motifs politiques.

"De plus, les tribunaux militaires ont condamné

à mort 326 personnes pour leurs actes politiques, sentences dont à cette date-là 25 ont été exécutées,"

- Selon le quotidien Hürriyet du 24 avril 1984, 18.695 personnes étaient toujours poursuivies et recherchées à cette date-là par les forces de sécurité peur leurs actes ou opinions politiques.
- Le 24 novembre 1984, le Ministre de l'Intérieur Yildirim Akbulut a annoncé qu'au cours des dix premiers mois de l'année 1984, les forces de sécurité auraient arrêté 26.295 personnes accusées "d'activités terroristes" en Turquie.
- D'après des données différentes publiées par la presse turque jusqu'au 31 mars 1985, au cours des six derniers mois, les tribunaux militaires ont condamné 109 détenus politiques à la peine capitale et 1.885 autres à diverses peines de prison. Les procureurs militaires ont réclamé la peine capitale contre 81 personnes au cours de la même période.
- Compte tenu de tous ces nouveaux éléments, a 31 mars 1985:

Le nombre des condamnés pour des raisons politiques atteint 43.791,

Le nombre des condamnés à mort atteint 435,

27 d'entre eux ont déjà été exécutés.

L'exécution de 108 autres dont la condamnation à mort prononcée par les tribunaux militaires et approuvée par la Cour militaire de Cassation attend la ratification par l'Assemblée nationale.

Quant au nombre total des personnes qui ont été placées en garde à vue et dont la plupart ont été relâchées par après, il s'élève à plus de 200 milles.

PAS D'AMNISTIE GENERALE

Alors que la répression se poursuit sans relâche aucune initiative n'a été prise jusqu'ici par le gouvernement "civil" en vue de la proclamation d'une amnistie en faveur des personnes condamnées pour des "délits" politiques.

Le Premier ministre justifiait ainsi son refus de proclamer une amnistie: "Malheureusement tous ceux qui mènent campagne en faveur de l'amnistie sont des gens qui ont été condamnés en vertu de la nouvelle Constitution. Dans la Constitution il y a des articles qui interdisent d'accorder l'amnistie à certaines personnes. En effet, la nouvelle Constitution turque stipule que ceux qui ont été condamnés pour les actes ou opinions visés dans les articles 141-142-146-149-et 163 du Code pénal turc, ne pourront jamais être graciés, même si la majorité des députés en cécidait autrement.

Donc, la seule issue pour une amnistie est de modifier la Constitution. Mais, les partis parlementaires n'oseront jamais changer la Constitution par crainte de provoquer la colère des généraux. Le général Evren, en répondant à la pétition des intellectuels, a déjà annoncé qu'une telle modification de la Constitution était hors de question:

"L'un de leurs objectifs est de nous forcer de proclamer une amnistie générale qui inclurait tous ces terroristes qui nous ont conduit au désastre. C'est pourquoi, nous avions jugé nécessaire d'inclure dans la Constitution une clause barrant la route à ces terroristes, de telle sorte qu'ils ne puissent bénéficier d'aucune amnistie".

Le gouvernement Ozal, contrairement à sa promesse au Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'amnistie, a adopté le 27 mars 1985 un projet de loi visant à réduire les peines des prisonniers politiques s'ils dénoncent leurs camarades (Voir l'article encadré). Ce projet illustre une fois de plus les méthodes immorales du régime actuel qui ne sont pas compatibles avec le respect à la dignité de la personne humaine.

PAS DE PLURALISME POLITIQUE

o La Résolution exigAit une "pleine affirmation du pluralisme politique, des libertés syndicales, de la liberté des partis, de la liberté d'association, de la presse et de l'enseignement, afin d'assurer la libre opinion des citoyens dans le cadre d'une société démocratique."

Tout d'abord, le nouveau régime instauré conformément à la nouvelle Constitution ne permettra jamais que se réalise un pluralisme politique dans le sens prévu par la Convention européenne. Selon la Constitution, les status des partis politiques, syndicats et associations doivent être conformes aux "principes de la République", c'est-à-dire, à la doctrine d'Atatürk telle qu'elle est définie par la Junte militaire. La nouvelle législation turque ne permet jamais que les tendances politiques qui sont représentées dans les assemblées nationales et européennes puissent s'organiser et participer à la vie politique légale en Turquie.

Le caractère non-représentatif de l'Assemblée nationale élue le 6 novembre 1983 est apparu plus clairement après les élections locales lors desquelles les trois partis qui, grâce à leur position privilégiée, avaient pu élire des députés, ont sans exception vu fondre leur électorat. Sur un total de 17,6 millions de voix, ils en ont perdu 7 millions, soit 41,73p.c.

Depuis peu, on parle très souvent d'élections anticipées. Or, même de nouvelles élections ne pourront faire disparaître cette anomalie tant que la Constitution qui interdit tout réel pluralisme politique, restera en vigueur. IL faut rappeler que, malgré l'existence de six partis politiques dont cinq sont à l'opposition, aucur d'entre eux n'a jamais osé contester le système politique instauré par les militaires, se bornant à critiquer les décisions economiques du gouvernement.

Même sans contester le système actuel, ces partis, eux aussi, ne sont pas à l'abri de persécutions. A l'heure actuelle, une enquête judiciaire à l'encontre du Parti de la Juste-Voic (DYP) se poursuit à la Cour constitutionnelle, alors que plusieurs dirigeants des partis d'opposition sont très souvent traduits devant les tribunaux pour leurs déclarations pourtant modérées.

LIBERTE SYNDICALE SUR LE PAPIER

Quatre ans après la suspension des activités syndicales, seuls les syndicats conformes aux principes définis par la Junte ont été autorisés à reprendre leurs activités. Alors que Türk-Is (toujours pro-gouvernemental quel que soit le pouvoir), Hak-Is (intégriste) et même la MISK (la confédération des syndicats contrôlés par le mouvement fasciste) sont autorisés à entamer des négociations collectives, la DISK (la Confédération des syndicats progressistes) est toujours interdite et ses 1.565 dirigeants sont toujurs jugés devant le tribunal militaire et 78 d'entre eux risquent toujours la peine capitale malgré leur mise en liberté récente. Le siège de la DISK à Ankara a été confisqué et mis à la disposition de la Cour constitutionnelle.

Quant aux négociations collectives menées par les syndicats privilégiés, il est imossible qu'elles puissent aboutir à des résultats satisfaisants pour les travailleurs, puisque la grève a été rendue virtuellement impossible par la Constitution et par les lois sur les activités syndicales. De plus, la grève est définitivement interdite dans certains secteurs où sont employés 530.000 travailleurs, sous le prétexte de la sauvegarde de l'économie turque et de la sécurité nationale. Dans ces conditions, des millions de travailleurs qui ont perdu 50 pourcent de leur pouvoir d'achat au cours de ces quatre années, sont voués à survivre dans des conditions pénibles.

D'autre part, d'après les déclarations du député Seyfi Oktay du 10 janvier 1985, plus de 100 mille employés qui n'ont jamais fait l'objet d'une poursuite judiciaire ont été licenciés sur ordre des commandants de la loi martiale.

PAS DE LIBERTE D'ASSOCIATION

Au cours des quatre années précédentes, 23.677 associations ont été interdites par les militaires sous le prétexte que des irrégularités auraient été découvertes dans leurs registres ou qu'elles auraient été mêlées à des activités politiques.

L'exemple le plus frappant de cette pratique est le sort du Comité turc pour la Paix dont 23 dirigeants importants ont déjà été condamnés à des peines de prison alors que 18 autres sont jugés devant le tribunal militaire. De plus, le procureur militaire a entamé une autre enquête judiciare à l'encontre de quelque 150 membres de ce comité.

Quant aux associations qui ont survécu, la Consstitution et le nouveau Code des associations leur imposent une série de restrictions, notamment le fait que toute déclaration portant sur la politique gouvernementale est considérée comme "politique", restriction qui interdira à tout jamais aux associations de défendre les intérêts de leurs membres. Au cours de cette dernière année, les dirigeants du Barreau d'Istanbul, des Maisons populaires, des organisations d'agriculteurs et de techniciens ont déjà subi des poursuites. Bécemment, une tentative des édutiants de l'Université d'Ankara de constituer une association a été empêchée par le Recteur de l'université.

LA PRESSE TOUJOURS SOUS CENSURE

Le procès des 52 intellectuels, signataires d'une pétition adressée au "Président de la République" suffit à lui seul pour démontrer le non-respect de la liberté d'opinion.

La censure de la presse se poursuit et les rédacteurs de journaux sont censés pratiquer l'autocensure. La nouvelle loi sur la Presse est conçue de telle manière qu'une évolution vers une plus grande liberté d'expression paraît impossible.

Il faut rappeler que, d'après un rapport de l'Association des Journalistes Contemporains, établi à Ankara, jusqu'au 12 mars 1984, de nombreux journalistes turcs ont été condamnés à un total de 316 années, 4 mois et 20 jours de prison. Au cours de cette même période, les commandants de la loi martiale ont ordonné 41 suspensions de quotidiens pour des périodes définies ou indéfinies. Le nombre des poursuites judiciaires contre des journalistes, artistes, écrivains, poètes et traducteurs a atteint 181 au cours de cette même période. Pepuis le 12 mars 1984, outre les signataires de la Pétition, plus de 30 membres de la Presse ont été condamnés pour leurs opinions.

Dernièrement, le Ministre de la Justice a rendu publique une liste de plus de 1.500 publications interdites par les tribunaux ou le gouvernement. C'est le gouvernement "civil" qui a récemment interdit la projection de 937 films tournés en Turquie ou ailleurs. De plus, la censure des nouveaux films et des représentations thêatrales a été renforcée par ce même gouvernement.

UNIVERSITES A LA MILITAIRE

Depuis la mise sur pied du Conseil de l'Enseignement Supérieur (YOK), attaché directement au "Président de la République", 794 professeurs d'université ont été éloignés de leurs postes; 259 d'entre eux ont été congédiés par le YOK sur ordre des autorités de la loi martiale, 535 ont démissionné ou ont demandé leur mise à la retraite en signe de protestation contre la violation de l'autonomie académique.

146 d'entre eux ont quitté la Turquie, mais la grande majorité des licenciés se trouvent toujours en chômage, sans indemnité. Four remédier à cette situation, un groupe de professeurs licenciés ont récemment tenté de constituer une société anonyme en vue de mettre sur pied une série d'activités culturelles. Mais cette initiative s'est heurtée au refus du Ministère du Commerce, alors que le gouvernement ultra-libéral encourage toute sorte d'entreprise privée.

En adoptant une série de nouvelles réglementations, le YON a transformé les universités turques en casernes militaires.

LA TORTURE SYSTEMATIQUE

- o La Résolution appelait le gouverment turc à "œuvrer pour le respect des droits de l'homme en luttant contre tous les cas de torture et de traitements inhumains et dégradants; en améliorant les conditions de vic dans les prisons; en procèdant à des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de torture."
- Comme il a été dit dans les paragraphes précédents, en dépits des affirmations du gouvernement civil que la violence politique a pratiquement disparu, les chasses à l'homme, les arrestations d'opposants au régime qui ne sont pas impliqués dans des actes de violence, les condamnations à mort ou à des peines de prison et même les exécutions se poursuivent sans relâche.

Quant à la torture et aux traitements inhumains et dégradants, nous nous bornerons à rappeler les grèves de la faim déclenchées l'année passée dans les prisons de Diyarbakır, Istanbul, Elazığ, Malatya, Gölcük, Izmir et Bartın, et récemment dans les prisons de Mersin et Gaziantep, en signe de protestation contre les traitements inhumains qui se sont soldées par des dizaines de morts.

Pour apaiser l'opinion européenne, l'Assemblé nationale avait annoncé qu'une enquête parlementaire serait effectuée dans les prisons militaires et civiles. Mais les conclusions de cette enquête n'ont toujours pas encore été rendues publiques, parce que les militaires refusent de donner le feu vert aux parlementaires turcs pour pouvoir visiter les prisons militaires.

D'autres part, le fait que la pratique de la torture se poursuit dans tous les centres d'interrogatoire, a été révélé récemment par des hauts fonctionnaires de l'Etat qui avaient été inculpés pour certaines irrégularités aux douanes. D'après le quotidien Cumhuriyet du 30 janvier 1985, un de ces inculpés, le Directeur adjoint des douanes, Zibai Teker a déclaré devant le tribunal: "On nous a fait signé sous la torture un scénario bien préparé à l'avance. Si nous ne l'avions pas signé, nous aurions été tués sous la torture."

Tous les opposants du régime vivent dans une atmosphère d'intimidation et de terreur. Suite à un voyage à travers tout le pays, M. Erdal Inönü, président du Parti de la Sociale-démocratie (SCDEP), a déclaré le 26 février 1985 que les sympathisants de son parti étaient systématiquement fichés comme suspects par les autorités. Tout ceux dont les noms sont enregistrés sur les fiches jaunes ou orange des services de renseignements, même s'ils ne subissent jamais une enquête judiciaire, sont exclus d'office du recrutement dans les services publics. Cette pratique est plus stricte pour les gens qui sont poursuivis ou ont été poursuivis, même s'ils sont acquittés au terme de la procédure judiciaire.

REPRESSION A L'ETRANGER

Le quotidien Hürriyet du 24 novembre 1984 a annoncé que depuis le coup d'Etat militaire, 110.000 citoyens turcs auraient demandé le statut de refugié politique à l'étranger. Alors qu'une grande partie de ces ressortissants de Turquie en quête d'asile sont des chrétiens qui ne se sentent pas en sécurité dans leur pays d'origine, d'après le même journal, 6.511 d'entre eux sont recherchés pour leurs activités politiques.

Selon une déclaration du Ministère de l'Intérieur du 4 octobre 1984, depuis le coup d'Etat plus de mille ressortissants turcs résidant à l'étranger ont été sommés de se rendre aux autorités turques. Ils ont été accusés de "mener à l'étranger des activités nuisibles à l'Etat turc". Sur ce nombre, 116 ont refusé de rentrer en Turquie et ont, en conséquence, été privés de la nationalité turque. Parmi eux figurent plusieurs leaders politiques, syndicalistes, juristes, hommes de lettres, artistes ainsi que deux animateurs d'Info-Türk.

Le Ministère de l'Intérieur a annoncé que 1.177 personnes ont également été privées de la nationalité turque pour avoir refusé de faire leur service militaire.

Alors que des personnes de gauche subissent toute sorte de mesures répressives et dégradantes, l'ensemble des dirigeants du Parti d'Action nationaliste (MHP), néo-fasciste, ont été mis en liberté. De plus, plusieurs dirigeants et activistes de ce parti ont été placés par le gouvernement actuel à des postes-clé dans l'appareil de l'Etat.

INTERDICTIONS RECENTES

- Les récitals du chanteur populaire Rahmi Saltuk, prévus pour les 11 janvier et 17 février 1985 à Istanbul et le 10 mars à Ankara ont été interdits au dernier moment sur ordre des commandants de la Loi martiale.

Rahmi Saltuk avait déjà fait l'objet de poursuites judiciares pour avoir chanté, au cours d'un concert le 13 juillet 1983 à Bodrum, des chansons dont les titres n'avaient pas été indiqués dans le programme remis aux autorités locales. Malgré le fait que le tribunal l'a absous de cette accusation, les militaires le privent du droit d'exercer son métier.

- La chanteuse Rüchan Camay s'est vue interdire tout voyage hors du pays sur ordre des autorités de la loi martiale. Elle n'a jamais été poursuivie pour des raisons politiques. Mais elle est la mère d'une chanteuse célèbre, Melike Demiraĝ, qui a été privée de la nationalité turque pour ses déclarations contestataires à l'étranger suite au coup d'Etat militaire.
- Le Conseil de Censure a interdit le 16 mars 1985 la projection en Turquic du film récent de Peter Ustinov, "Memed le Mince", touiné d'après le roman du même titre du romancier turc Yasar Kemal.
- Le voyage à l'étranger de Mme Bilge Olgac, une des cinéastes célèbres de Turquie, a été interdit le 19 mars 1985 par les autorités policières. Elle avait demandé un passeport pour participer à un festival de films réalisés par des femmes cinéastes en France. Alors qu'elle était contrainte de rester en Turquie, son film intitulé "L'épouse" a obtenu le premier prix au Festival.
- La représentation d'une pièce de théâtre de Erhan Bener, "Les Bureaucrates", prévue pour le 20 mars 1985 à Antalya, a été interdite sur décision du préfet de cette province.

CHASSES A L'HOMME EN DEUX MOIS

Dans le dernier numéro de notre Bulletin, nous avions annoncé qu'au cours des affrontements entre l'Armée turque et les peshmergas (militants) kurdes,

selon les chiffres officiels, 24 soldats auraient été tués et 12 résistants abattus. Suite à l'opération Soleil lancée par l'Armée turque au Kurdistant de Turquie plusieurs centaines de Kurdes avaient été arrêtés et 84 d'entre eux ont comparu le 21 janvier 1985 devant le tribunal militaire de Diyarbakır. 30 de ces inculpés risquent la peine capitale.

Ces deux derniers mois, les affrontements entre les forces de sécurité et les militants kurdes se sont poursuivis et au cours de ces opérations:

- 1.2, à Elazı§, 24 militants kurdes accusés d'avoir abattu un officier et deux soldats, ont été arrêtés par l'Armée.
- 10.2, dans le district de Sirvan, 3 militants kurdes ont été abbatus, 2 autres blessés.
- 16.2, à Malatya, au cours d'un affrantement, un policier et un militant kurde ont été tués, deux militants blessés.
- 6.3, au cours d'un affrontement à Midyat (Mardin), un officier et un militant kurdes ont été tuès, 3 militants ont été arrêtés.
- 7.3, les forces de sécurité ont annoncé l'arrestation de plusieurs militants kurdes dans les provinces de Elazig, Bingöl et Tunceli.
- 12.3, Huit militants kurdes ont été pris dans une embuscade et abattus par l'Armée dans le district de Sason dans la province de Siirt. Au cours de cette opération, un officier et un soldat ainsi qu'un habitant du district ont également été tués.
- 28.3, à Dargeçit dans la province de Mardin, les forces de sécurité ont abattu un militant kurde et arreté un autre militant ainsi que 19 personnes accusés d'avoir caché des peshmergas.

Autres arrestations:

- 1.2, trente-sept personnes de gauche à Istanbul, 9 à Ankara.
- 3.2, Cinq personnes de gauche à Elazıĝ, 14 à Antalya.
 - 4.2. Cuatorze à Izmir.
 - 7.2, Dix-neuf à Diyarbakır.
 - 9.2, Dix-huit à Bursa.
 - 10.2, Quatorze à Girsun.
 - 14.2, Vingt-six à Ankara.
 - 16.2. Dix-neuf à Ankara.
 - 17.2, Vingt à Tunceli.
 - 20.2, Vingt à Mus.
 - 24.2, Cinq à Ankara.
 - 28.2, Soixante-six à Hatay. 2.3, Dix-neuf à Ankara.
 - 7.3, Dix-sept à Ankara.
 - 8.3, Onze Témoins de Jehova à Adana.
 - 14.3, Trente-cinq à Istanbul et 23 à Bursa.
 - 15.3, Vingt-huit à Karadeniz Ereglisi.
- 22.3, Quarante-trois au total dans les villes d'Izmir, Denizli et Manisa.
 - 23.3, Six militants syndicaux à Ankara.
 - 27.3, Six à Samsun.
- 28.3, Quarante membres de deux partis légaux, SODEP et DYP, dans les districts d'Aybasti et de Kabates dans la province d'Ordu.

CONDAMNATIONS EN DEUX MOIS

- 6.2, un membre de TKP/B à une peine de 6 ans et 8 mois.
- 8.2, à Izmir, 40 membres du TDKP à des peines de prison allant jusqu'à 20 ans.
- 13.2, à Izmir, un membre du TKEP à la perpuité, 13 autres à des peines allant jusqu'à 20 ans. A Ankara, quatre membres du PKK à 5 ans chacun.
- 14.2, à Istanbul, cinq membres du KAWA à 36 ans de prison chacun, 19 autres à des peines allant jusqu'à 20 ans.

- 17.2, à Ankara, cinq personnes de droite à des peines de prison de 36 ans chacun.
- 18.2, à Istanbul, 21 dirigeants du Parti socialiste ouvrier de Turquie (TSIP), un des partis légaux avent le coup d'Etat, condamnés à des peines jusqu'à 6 ans.
- 20.2, à Diyarbakir, 22 membres du Parti Ouvrier du Kurdistan (PKK) à la peine capitale, 257 autres à des peines de prison allant jusqu'à la prison à vie. (D'après l'organe de presse de ce partie, Serxebûn de février 1985, au cours de 13 procès différents à l'encontre de ses militants, 121 personnes au total auraient été condamnées à la peine capitale.)
- 26.2, à Istanbul, 12 membres de l'Association de la Jeunesse patriotique (YDGD) jusqu'à 10 ans.
- 27.2, la condamnation de l'ancien maire de Diyarbakır, Mehdi Zana, a été approuvée par la Cour de cassation militaire. Il avait été condamné par le tribunal militaire de Diyarbakır à une peine de 7 ans et 8 mois.
- 13.3, à Ankara, un des procès de masse à l'encontre de Dev-Yol s'est soldé par une peine de prison à vie et 22 peines allant jusqu'à 15 ans.
- 14.3, à Ankara, trois membres de KAWA à la perpétuité.
- 5.3, à Izmir, un membre de Dev-Yol à la prison à vie et 13 autres à un total de 66 ans de prison.
- 16.3, à Diyarbakır, trois membres de l'organisation kurde KUK à la peine capitale. A Ankara, un membre de TDY à la même peine.
- 27.3, à Izmir, suite à l'annulation de leur première condamnation, 3 membres de "Libération révolutionnaire (DK)" ont été condamnés à la peine capitale, huit autres à diverses peines de prison.
- 28.3, à Istanbul, sept dirigeants du syndicat des employés de banque (Il-Bank-Is) ont été condamnés à des peines de prison allant de 3 ans à 8 ans.
- 30.3, à Ankara, le plus grand procès de masse à l'encontre des membres présumés du Parti communiste de Turquie (TKP) s'est soldé par la condamnation de 168 personnes à allant jusqu'à 17 ans de prison.

NOUVEAUX PROCES EN 2 MOIS

- 26.2, à Istanbul, un nouveau procès à l'encontre de 12 dirigeants du Syndicat des métallurgistes (Maden-Is), affilié à la DISK. Hakki Oztürk risque la peine capitale, Faruk Pekin, responsable du département de formation de la DISK, et 10 autres risquent des peines de prison allant jusqu'à 15 ans. A l'issue de la première séance, ce procès a été integré au procès principal de la DISK.
- 27.2, à Istanbul, huit membres présumés de Dev-Yol traduits devant le tribunal militaire. Deux risquent la peine capitale.
- 28.2, à Ankara, suite à l'annulation de leur premier jugement, 14 dirigeants du Parti Cuvrier et Paysan de Turquie (TIKP), un des partis légaux avant le coup d'Etat, comparaissent à nouveau devant un tribunal militaire.
- 1.3, un nouveau procès à l'encontre de 100 sympathisants présumés du TKP.
 - 3.3, à Istanbul, 20 personnes de gauche traduits

devant un tribunal militaire. Des peines allant jusqu'à 15 ans de prison ont été requises.

- 6.3, un nouveau procès de masse contre 113 activistes de Dev-Sol. 15 risquent la peine capitale.
- 12.3, à Istanbul, un nouveau procès contre 17 membres présumés du TKP-ML. 6 risquent la peine capitale.
- 20.3, à Ankara, 69 fonctionnaires de la Régie du gaz et de l'électricité (EGO) traduits devant le tribunal militaire pour "avoir engagé des gens de gauche".
- 31.3, à Istanbul, un nouveau procès à l'encontre de 20 membres présumés de l'Union des Jeunes Libérateurs (TKKKO). Tous risquent 30 ans de prison.

PROCES DE PRESSE EN DEUX MOIS

- 8.2, à Konya, le correspondant de "Türkiye'de Yarın", M. Halis Nükte, et l'éditeur responsable Abdullah Büyük ont été arrêtés sur ordre de la Cour de Sûreté de l'Etat pour avoir publié un article "incitant le peuple à la criminalité".
- 9.2, à Istanbul, un nouveau procès de presse à l'encontre de deux journalistes du quotidien Tercüman Mine Nazli Ilicak et M. Yüksel Bastung. Chacun risque une peine allant jusqu'à 3 ans.
- 19.2, l'éditeur responsable du quotidien Cumhuriyet, M. Okay Gönensin, a été traduit devant un tribunal militaire. Il risque une peine allant jusqu'à 2 ans.
- 1.3, M. Akın Simav, l'ancien éditeur responsable du quotidien Demokrat Izmir et ancien membre du Parlement, a été emprisonné à Izmir pour purger sa peine de prison de 6 mois et 20 jours pour avoir critiqué l'ancien premier ministre Demirel.
- 11.3, M. Dogan Heper, l'éditeur responsable du quotidien Milliyet, a été traduit devant un tribunal militaire. Il risque jusqu'à 2 ans de prison pour avoir publié un article sur un sujet dont le traitement dans la presse avait été interdit par la loi martiale.
- 13.3, Mme Emine Senliklioglu, éditrice de la revue "Mektup", a été traduite devant la cour de Sûreté de l'Etat pour avoir publié un article n'ayant pas respecté le principe de la ïcité.
- 19.3, à Istanbul, des poursuites judiciaires ont été engagées contre M. Akın Kamacıoğlu, l'éditeur responsable du quotidien Bulvar, pour avoir publié un article critiquant le parti ANAP.
- 20.3, à Istanbul, un autre procès de presse pour avoir critiqué le ANAP, à l'encontre de M. Okay Gönensin, l'éditeur responsable du Cumhuriyet.
- 20.3, à Istanbul, Mme Füsun Erbulak, auteur d'un roman intitulé "La Vrille", et son éditeur. M. Ramazan Yasar, ont été traduits devant une cour criminelle sous l'inculpation d'avoir fait une publication obscène.
- 21.3, l'ancien ministre d'Etat, M. Hasan Aksay a été traduit devant la Cour de Sûreté de l'Etat. Il est accusé de ne pas avoir respecté le principe de laïcité de l'Etat dans son oeuvre intitulée "Iran... Iran...".
- 21.3, le procureur militaire a intenté un procès de presse contre M. Sadık Albayrak, journaliste au quotidien Milli Gazete, pour avoir fait une publication anti-laïque dans son dernier livre.

LE RAPPORT A LA COMMISSION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Une délégation de la Commission européenne des Droits de l'Homme, après avoir effectué récemment une visite en Turquie, a fait état de la persistance des violations des droits de l'Homme dans les prisons militaires et a mis en évidence la lenteur et le caractère factice des progrès vers la démocratie qui y auraient été réalisés. Le contenu du rapport confidentiel de la délégation a été révélé le 13 mars 1985 par l'Associated Press.

Le 1er juillet 1982, le Danemark, la France, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède saisissaient individuel-lement la Commission européenne des Droits de l'Homme d'une requête dirigée contre la Turquie. La Commission a retenu ces requêtes qui dénoncent la violation, par Ankara, de plusieurs dispositions de la Convention européenne des Droits de l'Homme.

Pour recueillir des informations de première main

sur la situation actuelle, une délégation de la Commission s'est rendue en Turquie du 27 janvier au 2 février. Elle y a rencontré des membres du gouvernement, des syndicalistes, des journalistes, des professeurs et des fonctionnaires. Elle a également visité cinq prisons militaires où elle a pu s'entretenir avec des détenus.

Bilan global de cette mission d'information: de trop nombreuses violations des droits de l'homme ne permettent pas encore de classer la Turquie parmi les démocraties authentiques.

LA TORTURE ET LES MAUVAIS TRAITEMENTS

D'après le rapport de mission confidentiel, la plupart des détenus interrogés se sont plaint d'avoir été soumis à la torture au moment de leur arrestation ou d'avoir été témoins de scènes de torture.

La torture serait toutefois en régression: le nombre d'organisations clandestines serait aujourd'hui très réduit et on fait aussi beaucoup plus attention aux méthodes "en raison de la pression venant de l'étranger". Pourtant, d'après le rapport, les mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques se poursuivent toujurs dans les postes de police pendant l'interrogatoire des détenus.

D'autres part, dans les prisons, les conditions de vie sont loin d'être exemplaires, Des cinq prisons militaires visitées, c'est dans celle de Mamak, dans le banlieue d'Ankara, que les membres de la Commission de Strasbourg ont constaté le régime de discipline militaire le plus dur, qualifié par les prisonniers "d'extrêmement sévère et rigide".

Si un détenu rit, parle trop ou regarde un officier dans les yeux, il peut être isolé dans les "cellules de la mort". Situées dans le sous-sol de la prison, ces cellules sont connues pour être glaciales, or, les vêtements des prisonniers sont confisqués pendant la durée de leur "séjour" dans ces cellules dont le directeur de la prison a affirmé ignorer l'existence et que la délégation n'est donc pas parvenue à découvrir.

La durée moyenne de détention est de 4 à 5 ans. La plupart des prisonniers se plaignent de ne pas bénéficier d'une défense appropriée.

Les autorités militaires rejettent les allégations de torture en les qualifiant de "propagande communiste" destinée à tromper l'opinion internationale et à gagner sa sympathie.

Le Ministre de la Justice Necat Eldem a déclaré que les officiers de la loi martiale suspectés d'avoir appliqué la torture seraient poursuivis et destitués ou arrêtés. Il a affirmé que 584 officiers auraient perdu leur poste et que 102 auraient été condamnés à des peines de prison.

PAS DE LIBERTES

Mais poursuit le rapport, la torture et les autres traitements inhumains ou dégradants ne sont peut-être pas ce qu'il y a aujourd'hui de plus préoccupant en Turquie. Ce qui est plus inquiétant encore, c'est la négation ou la limitation de libertés et de droits fondamentaux que tout Etat membre du Conseil de l'Europe doit respecter. "La Constitution ne répond pas aux normes de la démocratie occidentale. Elle prévoit beaucoup trop de restrictions aux droits et libertés garantis", s'est entendu dire la délégation. Les infractions aux droits de l'Homme seraient donc "légalisées" dans la Constitution turque.

Les droits syndicaux sont limités: "Il n'y a aucun syndicalisme au sens européen: où il y a état de siège, la grève est exclue".

Les journalistes sont contraints à une très stricte autocensure sous peine de voir fermer le journal: "Il n'y a pas de libéralisation du régime. On peut critiquer le Premier ministre mais pas le régime militaire comme tel," a dit un journaliste. Un autre a expliqué que tout journaliste qui veut assister à l'audience d'un procès de masse, doit préalablement signer un document qui implique son acceptation de toutes les restrictions à la liberté de presse, ce qui signifie qu'il est interdit de faire rapport sur d'éventuelles allégations de la torture.

"Le Premier Ministre Turgut Czal a beaucoup de pouvoirs constitutionnels, mais le pays est dirigé par les militaires", a dit un autre membre de la presse turque,

De tout cela il ressort que, si progrès il y a depuis le coup d'Etat de 1989, "il n'y a pas encore, en Turquie, un respect complet de la Convention européenne des Broits de l'Homme".

Une condamnation de la Turquie par la juridiction de Strasbourg pourrait provoquer l'exclusion de ce pays du Conseil de l'Europe. Mais des négociations sont en cours pour parvenir à un règlement à l'amiable de l'affaire.

Il n'empêche que les fuites concernant le rapport confidentiel de la délégation ont mis en danger les efforts en vue d'arriver à un règlement à l'amiable. Dans un communiqué du 18 mars, formulé dans des termes très durs, le Minsitère des Affaires étrangères de Turquie a déclaré que la Commission européenne avait abusé de la bonne volonté et de la coopération manifestées par les autorités turques, et a ajouté que le gouvernement turc ne prolongera pas ce genre de coopération dans le futur si, au préalable, les responsables de cet incident n'auront pas été punis.

PEN CLUB: "TORTURE REPANDUE"

Deux dramaturges éminents, Arthur Miller et Harold Pinter ont déclaré, à l'issue de leur visite en Turquie, que "la torture systématique est encore toujurs pratiquée dans ce pays." Au cours d'une conférence de presse tenue le 22 mars à Istanbul, ils ont désingé la Turquie comme le seul pays du monde occidental où l'on risque encore d'être poursuivi pour ses idées, et où l'ouverture du procès se fait souvent attendre plusieurs années. Ils ont établi un parallèle avec le procès des sorcières de Salem de 1692 que Miller décrivit dans une de ses pièces, qui était en même temps une réflexion sur le MacCarthisme.

An cours de leur séjour en Turquie, les deux auteurs, se sont entretenus des auteurs des journalistes et d'anciens politiciens qui sont actuellement bannis de la vie publique. A Ankara, ils ont assisté à une séance du procès de 48 intellectuels inculpés pour avoir adressé une pétition au "Président de la République". Miller a également déclaré que 2.330 signatures avaient déjà été recueillies en dehors de la Turquie en signe de solidarité avec les intellectuels et artistes persécutés en Turquie.

En dépit de leurs efforts, les deux représentants du Pen Club n'ont pas réussi à rencontrer le metteur en scène Ali Taygun qui, tout comme 11 autres membres du "Comité turc de la Paix", se bat contre les rats dans la prison Sagmalcilar à Istanbul, en attendant que leur dossier soit réexaminé pour la 4ème fois.

Au cours de son séjour à Istanbul, la mission du Pen Club, a remis à Aziz Nesin, l'humoriste le plus célèbre de Turquie et président de l'Union des Ecrivains turc, le brevet de membre d'honneur du Pen Club. Nesin a été inculpé à plusieurs reprises par le régime militaire et jugé dans le cadre des procès de l'Union des écrivains turcs, du Comité turc de la Paix et des intellectuels pétitionnaires.

Le gouvernement turc à réagi furieux à cette visite. Toute référence à la conférence de presse de la mission du Pen Club dans la presse turque à été interdite.